

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 11 janvier 2016, à 16 h, sous la présidence de M. le maire suppléant Réginald Cotton.

Étaient présents, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que M. Sébastien Fournier et directeur général.

À 16 h, M. le Maire suppléant invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-20 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant la grille de spécifications de la zone M-236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C-8);
- Remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C-8) afin :
 - de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 « établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses »;
 - d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M-236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M-236;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone C-330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques;
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C-330 des conditions de cet article;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt destiné au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C-7); Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation. Aucune personne n'assistait à l'assemblée.

À 16 h 10, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIER-ADJOINT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mardi le 12 janvier 2016 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire le conseiller Réginald Cotton.

Était absente : la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

M. le maire suppléant mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-20)
- 2.2 AVIS DE MOTION
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 16-01-001

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-20)**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-20:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant la grille de spécifications de la zone M 236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C 8);
- Remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C 8) afin :
 - o de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 « établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses »
 - o d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M 236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M 236

- Modifiant les usages autorisés dans la zone C 330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques;
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C 330 des conditions de cet article;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone IC 269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt destiné au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT 132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C 7);

RÉS. 16-01-002

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la grille de spécifications de la zone M 236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8), remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8) afin de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 "établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses", d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M 236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M 236; modifiant les usages autorisés dans la zone C330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques, en modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C330 des conditions de cet article; en modifiant les usages autorisés dans la zone IC 269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT 132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C7).. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h35, aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Réginald Cotton, maire adjoint

Sébastien Fournier, greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi, 18 janvier 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

Monsieur le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 paiement des comptes du mois de décembre 2015
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 requête concernant un immeuble dangereux et insalubre - ancienne école Cap-des-Rosiers (lot 2 732 959 cadastre du Québec)
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 subventions "Volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 1re session 2016
 - 9.3.2 accueil de la Manifestation "Les Prix ExcÉlan loisir et sport" édition 2016

9.3.3 entente 2016 - Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Les remonte-pentes Samson Inc.

9.4.2 mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016

9.4.3 ajout de lampe de rue – quartier # 1

9.4.4 ajout de lampe de rue – quartier # 6

9.4.5 paiement de factures - Centre de ski Mont-Bechervaise

9.4.6 paiement de facture - Paiement de facture de pavage de Eurovia - Projet Mgr-Ross et site de neiges usées

9.4.7 travaux supplémentaires – remplacement d'une section d'aqueduc à Wakeham

9.4.8 avenant # 1 – Modification des plans et devis pour le projet de la rue Wayman

9.5 Services administratifs

9.5.1 renouvellement des baux / chalets plage Haldimand

9.5.2 contribution 2016 – Croisières internationales Escale Gaspésie

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1285-15

9.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1286-15

9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1287-15

9.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1288-15

9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1289-15

9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1290-15

9.6.7 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1291-15

9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1292-15

9.6.9 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1293-15

9.6.10 demande de dérogation mineure - Monsieur Éric Bernier

9.6.11 demande de dérogation mineure - Monsieur Léon Joncas

9.6.12 maire suppléant et substitut du maire

9.7 Direction générale

9.7.1 adhésion au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) – 2016

9.7.2 attribution d'un poste annuel d'adjointe de direction à la Direction des loisirs et de la culture

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 abolition de deux postes saisonniers et ouverture d'un poste annuel de chauffeur-journalier

13.2 période d'essai du titulaire au poste de directeur des Travaux publics

13.3 démission d'une personne salariée

13.4 adoption du mémoire de la Ville de Gaspé présenté dans le cadre des Évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec

13.5 interruption de service de la station météo à l'aéroport de Gaspé

13.6 site de traitement des boues de fosses septiques et de compostage de la MRC Rocher-Percé

14. QUESTIONS DU PUBLIC

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 16-01-003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 16-01-004

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 21 décembre 2015, résolutions 15-12-001 à 15-12-105 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- BONNE ANNÉE 2016!
- L'hiver est bel et bien débuté : important d'ajuster nos habitudes de vie et de conduite! Prudence! Et profitons de l'hiver et des activités offertes dans le milieu : centre de ski, arénas, patinoires extérieures, etc.
- Aussi, on assiste de plus en plus à des épisodes de météo intenses et inhabituels provoqués par les changements climatiques. Semaine dernière : tempête et déferlement de vagues particulièrement du côté nord à L'Anse-au-Griffon et Rivière-au-Renard.
 - o Démarches en cours avec la Sécurité civile pour les dommages non assurés...
 - o Importance d'être toujours prêts et vigilants face à ces situations qui gagnent en intensité et en fréquence, surtout dans les régions côtières comme les nôtres.

BILAN 2015 ET PRIORITÉS 2016

- Bilan 2015 :
 - o Année difficile marquée par l'austérité, les coupures dans le milieu municipal et dans le développement régional, les coupures d'emplois dans la fonction publique et parapublique en région. On a payé durement le prix des coupures ces dernières années, mais malgré tout, on a su traverser la tempête et conserver la plupart de nos acquis, mais on n'a pas pu poursuivre le développement amorcé par les conseils précédents, ni réaliser tous nos engagements.
- 2016 s'annonce meilleure. On repasse en mode développement. Nos priorités :
 - 1- Terminer de positionner Gaspé comme **zone industrialo-portuaire** dans la Stratégie maritime du Québec et accompagner nos entreprises qui pourront bénéficier de ce statut pour se développer : progresse bien (résolution en décembre, belles discussions avec les ministères concernés, etc.) et espérons une confirmation très prochainement;
 - 2- Faire les premiers pas dans la mise en place du projet de la **Capitale des Pêches** et du lien maritime vers Anticosti et la Côte-Nord (toujours dans le cadre de la Stratégie maritime);
 - 3- La mise à norme de l'**eau potable** et de nos 4 réseaux, ce qui implique que le gouvernement reconnaisse la spécificité du Grand Gaspé et qu'il mette plus de sous sur la table pour éviter de refiler une trop grosse facture aux citoyens (taux de subventions inadéquats versus réalité unique de Gaspé – nécessaire pour éviter de trop alourdir le fardeau fiscal des citoyens);
 - 4- Plusieurs interventions majeures dans les **infrastructures citoyennes et touristiques** : fermer les grands chantiers comme Berceau du Canada, remplacer ou mettre à niveau diverses infrastructures de loisirs... chalets des sports de L'Anse-au-Griffon et de Haldimand, skate park, aires de jeux pour enfants, etc.;

- 5- Préparer la venue en juillet de délégations des 4 coins de la planète avec l'AGA du Réseau international **Si tous les ports du monde!**

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

- Un autre dossier majeur qui nous attend est le renouvellement de la politique énergétique du Québec, dont on attend des résultats prochainement.
- Majeur pour la survie de l'éolien, qui est une source de fierté, de développement et de prospérité pour notre région.
- Nous avons manifesté à plusieurs reprises, conjointement avec les autres pôles manufacturiers éoliens que sont Matane et New Richmond, l'importance de consolider l'industrie à très court terme pour éviter des pertes d'emploi et un ralentissement de ce pan économique.
- On sait qu'avec toute l'expertise qu'on a développée au Québec et en Gaspésie, l'éolien devient de plus en plus rentable, le dernier parc ayant été signé à 6,3¢/kWh, comparable à la grande hydraulique.
- Une capsule vidéo circule d'ailleurs sur les réseaux sociaux depuis quelques jours à ce sujet...
- Bref, on continue de marteler le message sur l'importance de cette industrie pour notre région et pour l'avenir énergétique du Québec, qui doit résolument continuer ses efforts vers une énergie plus propre et plus verte.

ÉES VS HALDIMAND VS PROCHAINES ÉTAPES PÉTROLIA

- Entre-temps, on continue de travailler sur le dossier des hydrocarbures.
- Rappelons que nous souhaitons que ce type de développement se fasse de façon la plus harmonieuse et respectueuse de l'environnement que possible, dans une perspective de développement durable... même si on sait bien que les énergies fossiles sont difficilement conjugables avec le développement durable.
- Dans le dossier de Haldimand, on continue de croire que le BAPE est la meilleure voie possible pour encadrer ce projet de développement, qui est le seul au Québec à se réaliser en territoire habité ou urbanisé.
- Le travail du BAPE est d'apporter tout l'éclairage possible sur les retombées économiques de tels projets, sur leurs impacts environnementaux et sociaux, ce qui inclut la question de la santé publique, qui ressort particulièrement fortement des évaluations environnementales stratégiques réalisées récemment.
- Nous avons pris position à ce sujet dans le cadre des audiences publiques sur les ÉES, et nous adopterons ce soir un mémoire à ce sujet, qui reprendra les grandes lignes de ce qu'on a dit lors des audiences publiques, mais de façon plus approfondie et complète.

- Par ailleurs, on a appris par voie de communiqué au retour des Fêtes que Pétrolia allait de l'avant avec des essais de production de longue durée à compter de ce printemps. On ne savait pas trop ce que ça impliquait, mais Pétrolia nous a envoyé une lettre nous donnant un peu plus d'information.
- En bref, ça n'impliquerait pas d'autres forages ni d'autres activités lourdes sur le site, et le processus de BAPE pourrait se tenir malgré ces tests. Bref, ça n'influence pas notre demande de BAPE à laquelle Pétrolia avait d'ailleurs adhéré lorsque nous en avons fait la demande en mai dernier et ce qui transparait de leurs communications depuis quelques années. Donc, le consensus demeure présent sur la question du BAPE et nous y tiendrons. D'ailleurs, cela devrait toujours être le cas lors de développements d'hydrocarbures en milieu urbanisé... comme c'est pratiqué pour l'éolien et pour plusieurs autres activités... À suivre!
- Dans les autres grandes lignes de notre mémoire, il y a aussi la question des pouvoirs des municipalités vis-à-vis ces développements et vis-à-vis l'acceptabilité sociale ; la question du développement de l'expertise dans les régions qui vivent ce développement (TC hydrocarbures) ; la question des redevances aux milieux touchés par ces projets ; etc.
- Le mémoire sera rendu public ce soir après son adoption par le conseil.

AÉROPORT

- Maintenant, dossier de l'aéroport.
- Il y a beaucoup de divisions sur ce dossier en Gaspésie depuis une trentaine d'années.
- Au retour des Fêtes, j'ai proposé que l'on commande conjointement une étude impartiale et indépendante quant à l'optimisation de la desserte aéroportuaire en Gaspésie.
- Une étude qui nous proposerait des solutions pour le développement touristique, qui tiendrait compte de l'emplacement de la clientèle, qui tiendrait aussi compte de l'emplacement géographique des aéroports actuels, etc.
- Il y a trop de politique dans ce dossier et pas assez de données réelles. En fait, tout le monde a son bout de données qui fait son affaire, mais il n'y a rien de réellement objectif, indépendant et impartial pour préciser la façon optimale d'assurer la meilleure desserte aérienne possible pour la Gaspésie.
- Ma proposition d'étude indépendante a d'ailleurs reçu l'appui de la ministre LeBouthillier et je m'en réjouis... Il reste seulement à rallier les autres aéroports autour de l'idée, à préciser le mandat et à trouver le financement pour réaliser l'étude. Il me semble qu'on est rendu là en Gaspésie et qu'on devrait avoir la maturité de mettre la politique de côté et de faire travailler des experts sur ce dossier.
- Entre temps, on souhaite toujours travailler à l'amélioration de la situation des atterrissages à Gaspé. De notre côté, nous sommes prêts à investir dans des appareils de type GPS pour faciliter les atterrissages des avions d'Air Canada... mais encore faut-il que la compagnie équipe ses avions des équipements nécessaires, ce

qui ne semble toujours pas être leur volonté. Et il faut que les avions aient des équipements adaptés à ceux de l'aéroport, sinon c'est un coup d'épée dans l'eau...

- Dossier à suivre...

RÉNO-RÉGIONS

- Le 24 décembre dernier, le gouvernement a annoncé le programme Réno-Régions, qui remplace le défunt Réno-Village. Les gens peuvent s'inscrire au programme en contactant la direction de l'Urbanisme à l'hôtel de ville, d'ici le 29 janvier.
- Par contre, je dois aussi vous mentionner que l'enveloppe pour toute la MRC est seulement d'environ 50 000\$ pour l'année... donc ça ne couvrira assurément pas tous les besoins!
- Rappelons que ce programme aide les foyers à faible revenu (moins de 35 000\$/an) à effectuer des rénovations à leur propriété. Ça concerne les résidences d'une valeur de moins de 100 000\$ (seulement pour la maison et selon la valeur de 2014). Aussi, tous les foyers qui ont bénéficié du programme Réno-Village ces 10 dernières années ou du programme de rénovations d'urgences (PRU) ces 5 dernières années sont exclus du programme. Finalement, la valeur de la subvention est établie en fonction de différents critères qui pourront vous être transmis via le Web ou en téléphonant l'hôtel de ville avant le 29 janvier, ou en visitant le site Web www.habitation.gouv.qc.ca.

CONCLUSIONS

- En terminant, un petit mot sur le train L'Amiral. On est sur le point de terminer un plan d'affaires qui sera déposé aux ministères concernés, tel que demandé par les ministres D'Amour et Poëti à l'automne. Ce plan démontrera la rentabilité du train et justifiera l'intervention restant à effectuer sur le tronçon de chemin de fer entre Gaspé et Percé.
- Aussi, un autre petit mot concernant Fort-Prével. Le processus d'appel de proposition se termine vis-à-vis des investisseurs privés. Les villes de Gaspé et de Percé participeront à l'étude des soumissions afin de s'assurer que, si des offres sont déposées et réalistes, qu'il y ait les meilleures retombées possible sur le milieu et les meilleurs projets de développements possibles de cette infrastructure stratégique.
- Finalement, petite note à mettre à l'agenda, c'est le 28 février prochain que se tiendront les élections partielles dans le quartier #4, qui couvre Wakeham, St-Majorique, Corte-Réal et Pointe-Navarre. Les procédures d'élections sont actuellement en place et les personnes intéressées pourront déposer leur candidature jusqu'au 29 janvier. Pour toute information ou pour se procurer les documents d'information et de mise en candidature, je vous invite à rejoindre le bureau de la Greffière de la Ville, qui agit aussi comme présidente d'élections.
- Merci de votre attention! Bonne fin de mois de janvier et bon hiver!

NOTE**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 33, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Jean-Marc Hardy	<p>Souhaite bonne année à tous. Problématique des numéros civiques qui sont peu visibles, veut savoir quelles actions seront prises pour tenter de régler la situation.</p> <p>Rép : on fait le rappel aux citoyens et il existe un règlement à cet effet mais nous n'appliquons pas les pénalités qui sont prévues.</p> <p>Est déçu de la qualité des eaux du LET qui sont déversées dans la rivière York suite à l'article du SPEC.</p>

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Points à discuter avec Jocelyn Villeneuve;
- Félicite le manoir pour la soirée d'Halloween;
- Souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice du service des loisirs et de la culture, Lénie Lacasse;

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du dernier mois (CRRIL, séance spéciale du conseil, CCU, colloque culturel à Grande-Vallée);
- 19 novembre – journée internationale des hommes;
- 20 novembre – journée internationale des droits de l'enfant;
- Sécurité de nos jeunes – appel à la prudence;
- Félicitations à l'équipe du Musée de la Gaspésie;
- Remercie Stéphane Morissette – défi têtes à prix;
- Questions aux officiers :
 - peut-on nommer un endroit en l'honneur de l'abbé Allard
rép : CCU aura cette tâche avec la comité de toponymie créé.
 - affiches pour les personnes handicapées qui ne sont pas les dernières versions
rép : cela sera révisé dans les prochains mois,
 - lignage de la rue Mgr Ross
rép : on fait notre possible pour le faire avant l'arrivée de la neige,
 - nouvelles affiches pour le sens unique sur la rue Wakeham
rép : aussitôt qu'elles seront reçues elles seront installées
- De plus en plus interpellée pour un nouveau parc de planches à roulettes, notre intention est de l'inclure dans un futur règlement d'emprunt pour différentes infrastructures)

Le conseiller Réginald Cotton :

- Dossier de la piste cyclable – dépôt des plans et devis;
- Stratégie maritime;
- Interpellé par les citoyens quant aux odeurs à Rivière-au-Renard;

- Jeudi 5 novembre – rencontre pré-budgétaire;

Le conseiller Ghislain Smith :

- énumère ses activités du dernier mois – diverses rencontres (CCU, nouvelle directrice des loisirs et de la culture, salle de spectacles)

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Rencontre avec le maire pour la préparation du budget
- Félicite Daniel et Jocelyn pour l'obtention de leur diplôme d'études supérieures.

RÉS. 16-01-005

PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 031 333.16 \$ dont :

Activités financières régulières :	1 028 746.22 \$
Activités financières inondations :	2 586.94 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 222 597.57 \$ dont:

Activités d'investissements réguliers:	219 780.68 \$
Activités d'investissements - inondations :	2 816.89 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 142 596.58 \$.

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières :	888 736.58 \$
Activités d'investissement :	222 597.57 \$

RÉS. 16-01-006

REQUÊTE CONCERNANT UN IMMEUBLE DANGEREUX ET INSALUBRE – ANCIENNE ÉCOLE CAP-DES-ROSIERS (LOT 2 732 959 CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, plusieurs inspections de la propriété sise sur le lot 2 732 959 cadastre du Québec ont permis de constater que cet immeuble est dangereux contrevenant ainsi aux articles 2.5 et 2.6 du règlement de construction 667-97 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections effectués depuis 2011, ont permis également de constater la présence de nombreuses nuisances à l'intérieur de cet immeuble rendant ce dernier insalubre;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces inspections le propriétaire de l'immeuble a été dûment avisé de l'infraction et a été informé de son obligation de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, le propriétaire néglige la régularisation de cette infraction;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2016, une récente inspection a été effectuée afin de mettre à jour le dossier d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette récente inspection, il a été permis de constater que la situation n'avait pas été corrigé et cette dernière s'était grandement aggravée;

CONSIDÉRANT QUE lors des inspections réalisées, il a été permis de constater que certains rassemblements d'individus avaient eu lieu dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est devenu une menace pour la santé et la sécurité du public et représente un véritable danger;

CONSIDÉRANT la négligence du propriétaire de cet immeuble en regard de la régularisation de cette infraction;

CONSIDÉRANT les recours prévus en regard de l'article 231 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme pour obtenir une ordonnance concernant un immeuble dangereux;

CONSIDÉRANT les recours prévus par les articles 57 et 58 de la Loi sur les Compétences municipales concernant une cause d'insalubrité relative à un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux recours prévus par les articles 57 et 58 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'il y a lieu que la municipalité reconnaisse la présence d'une cause d'insalubrité sur un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal reconnaît que l'immeuble mentionné précédemment est dangereux et constitue une cause d'insalubrité.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur du service d'urbanisme à mandater les procureurs de la Ville afin d'entamer les procédures nécessaires pour exiger que le propriétaire de l'immeuble mentionné précédemment prenne les mesures nécessaires pour rendre ce dernier sécuritaire et salubre ou à défaut d'obtenir de la Cour supérieur un recours en regard de l'article 231 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et/ou de l'article 58 de la Loi sur les Compétences municipales ou obtenir tout autre recours qui pourrait être jugé pertinent par les procureurs.

RÉS. 16-01-007

**SUBVENTIONS "VOLET 2" ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS - 1RE SESSION 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture offre trois (3) fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la Direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 1re session 2016. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2016 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la Direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 16-01-008

**ACCUEIL DE LA MANIFESTATION
"LES PRIX EXCÉLAN LOISIR ET SPORT" ÉDITION 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est sollicitée par l'U.R.L.S. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour agir à titre de ville hôte de la Manifestation "Les Prix ExcÉlan loisir et sport" édition 2016, le 28 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le gala offre une reconnaissance régionale aux bénévoles et organismes qui se sont démarqués au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités qui seront assumées par l'équipe de la Direction des loisirs et de la culture sont simples et que la tenue de l'événement implique peu de dépenses pour la municipalité (moins de 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE la tenue du gala à Gaspé offre une visibilité intéressante pour la municipalité en plus de lancer les activités de la Semaine de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'accueillir la Manifestation "Les Prix ExcÉlan loisir et sport" édition 2016 le 28 mai prochain et autorise la Directrice des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec l'U.R.L.S. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

QUE les dépenses soient attribuées au poste budgétaire 02-191-00-493.

RÉS. 16-01-009

ENTENTE 2016 –
RENCONTRES INTERNATIONALES
DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la reconduction de l'événement Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie de juillet à octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite renouveler pour la prochaine année les ententes établies avec les municipalités hôtes, dont Gaspé;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement dont l'accès à la population et à la clientèle touristique à des expositions d'artistes de renommée, le rehaussement de l'aspect attractif du centre-ville et la visibilité des municipalités participantes dans les médias nationaux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'entente, tant au niveau financier qu'en service, sont les mêmes qu'en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de l'événement se déroule dans une période particulièrement achalandée pour les services municipaux (fin juin, début juillet);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Directrice des loisirs et de la culture à confirmer par écrit la reconduction de l'entente avec la Ville de Gaspé à l'édition 2016 de l'événement. Que celle-ci soit conditionnelle à l'obtention d'une planification détaillée de l'événement à Gaspé.

RÉS. 16-01-010

PAIEMENT DE FACTURE - LES REMONTE-PENTES SAMSON INC.

CONSIDÉRANT l'achat de pièces pour le centre de ski Mont-Bechervaise;

CONSIDÉRANT QUE ces pièces sont nécessaires au bon fonctionnement du centre de ski;

CONSIDÉRANT la facture émise par Les Remonte-pentes Samson Inc. au montant de 9 612.88 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Remonte-pentes Samson Inc. au montant de 9 612.88 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de pièces pour le centre de ski Mont-Bechervaise.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 16-01-011

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 16-01-012

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 1

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout de lampe de rue dans le secteur du 295, boulevard Petit-Cap dans le quartier # 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèveront à 550 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'une nouvelle lampe de rue pour le quartier # 1 dans le secteur du 295, boulevard Petit-Cap pour un montant total de 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 16-01-013

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT les demandes reçues concernant l'ajout de lampes de rue dans le secteur du 449, boulevard Douglas et du 265, rue Wolfe dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ces deux lampes s'élèveront à 1 100 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de deux nouvelles lampes de rue pour le quartier # 6 dans le secteur du 449, boulevard Douglas et du 265, rue Wolfe pour un montant total de 1 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 16-01-014

**PAIEMENT DE FACTURES –
CENTRE DE SKI MONT-BECHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE l'on doit faire l'entretien de la resurfaeuse du centre de ski Mont-Bechervaise;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'équipement nécessite des pièces spéciales;

CONSIDÉRANT les factures reçues de la compagnie Snö Innovation pour un montant total de 10 222.15 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de la compagnie Snö Innovation pour un montant total de 10 222.15 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien de la resurfaeuse au centre de ski Mont-Bechervaise.

QUE ce montant soit applicable au surplus non affecté.

RÉS. 16-01-015

**PAIEMENT DE FACTURE DE PAVAGE DE EUROVIA -
PROJET MGR-ROSS ET SITE DE NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la ville a fait des travaux de pose de bordures sur la rue Mgr-Ross et d'installation de barrières mécanisées au site de neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de la rue Mgr-Ross, du pavage supplémentaire a été nécessaire pour effectuer la réparation des arrières;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux au site de neiges usées, de l'asphalte a dû être mis au-dessus des boucles de détection afin de s'assurer d'une pérennité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de pavage, nous devons payer la facture de Eurovia au montant de 7 419.05 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de pavage associée aux travaux de bordures de la rue Mgr-Ross et d'aménagement au site de neiges usées à Eurovia pour un montant de 7 419.05 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au surplus non-affecté.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-01-016

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES –
REPLACEMENT D'UNE SECTION D'AQUEDUC À WAKEHAM**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc à Wakeham ont été octroyés à l'entreprise Excavations Dubé et Cassivi Inc. (résolution 15-06-35);

CONSIDÉRANT QUE la conception a été basée sur les plans originaux de la conduite et que ces derniers se sont avérés inexacts, ainsi les travaux ont été beaucoup plus complexes que prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a signalé dès le début les plus grandes complexités des travaux et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'UN suivi journalier a été fait par le surveillant pour identifier les travaux supplémentaires ainsi que les dépenses reliées;

CONSIDÉRANT QUE suite aux analyses et aux négociations le surveillant recommande d'accepter le paiement pour les travaux supplémentaires pour un montant de 40 349.18 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses supplémentaires faites par Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. pour mener à bien le projet de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc à Wakeham pour un montant de 40 349.18 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable à la TECQ 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-01-017

**AVENANT # 1 –
MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LE PROJET DE LA RUE WAYMAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté (11-06-12) la firme TetraTech (BPR) pour faire les plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Wayman à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient initialement projetés en 2012 et que dû au changement d'orientation des priorités de MAMROT pour les dépenses reliées à la taxe sur l'essence (TECQ 2010), le projet a dû être reporté à la programmation de la taxe sur l'essence (TECQ 2014) actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis doivent être mis à jour en fonction des documents en vigueur en 2016 et que nous ajoutons des entrées de service pour alimenter le futur CRR1;

CONSIDÉRANT QUE TetraTech nous a déposé un avenant au montant de 2 706 \$ plus les taxes applicables pour modifier les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1286-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1286-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1287-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1287-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1288-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1288-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1289-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1289-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1290-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1290-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1291-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1291-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1292-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1292-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1293-15

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 5 janvier 2016 pour le règlement 1293-15. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ÉRIC BERNIER

Ce point est remis à une prochaine séance.

RÉS. 16-01-020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LÉON JONCAS**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Léon Joncas a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement concernant le lot 5 168 904;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de cinq mètres et quarante-et-un centimètres (5,41 m) de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme le lot 5 168 904, cadastre du Québec, lot ayant une largeur de trente-neuf mètres cinquante-neuf centimètres (39,59 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Léon Joncas pour le lot 5 168 904.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de cinq mètres et quarante-et-un centimètres (5,41 m) de la largeur minimale exigée pour un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, afin de rendre conforme le lot 5 168 904, cadastre du Québec, lot ayant une largeur de trente-neuf mètres cinquante-neuf centimètres (39,59 m).

RÉS. 16-01-021

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Réginald Cotton, Aline Perry, Patrice Quenneville, Nelson O'Connor, Ghislain Smith et Luc Savage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Carmelle Mathurin soit nommée maire suppléant jusqu'au 30 juin 2016, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 16-01-022

**ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES
DE L'EST-DU-QUÉBEC (RVIEQ) - 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) est un regroupement informel de municipalités disposant minimalement d'une présence collégiale et partageant des préoccupations similaires relativement au développement économique et à l'innovation en périphérie des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ, c'est la voix des villes innovantes de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ, c'est une alliance stratégique nous permettant d'exprimer nos réalités propres, de nous attaquer ensemble à des projets jugés porteurs et prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE le RVIEQ, c'est coopérer et se soutenir mutuellement dans la prise en charge de nos enjeux de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre adhésion au RVIEQ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé confirme son adhésion au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec pour l'année 2016.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE la dépense de 1 875 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

RÉS. 16-01-023

**ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL D'ADJOINTE DE DIRECTION
À LA DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler le poste d'adjointe de direction à la Direction des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées CSN ont postulé sur ce poste et que la personne salariée qui a le plus d'ancienneté possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel d'adjointe de direction à la Direction des loisirs et de la culture à madame Kate Beaudin, et ce, en date du 1er février 2016.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-621-10-141 (20 %), 02-701-20-141 (15 %), 02-701-30-141 (5 %), 02-701-31-141 (5 %), 02-701-32-141 (5 %), 02-701-50-141 (10 %), 02-702-20-141 (15 %), 02-702-30-141 (15 %) et 02-702-50-141 (10 %).

RÉS. 16-01-024

**ABOLITION DE DEUX POSTES SAISONNIERS ET OUVERTURE
D'UN POSTE ANNUEL DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel qui fait en sorte que deux postes se libèrent, soit un poste de chauffeur-journalier d'été, budgété 22 semaines, et un poste saisonnier d'hiver de chauffeur, budgété 20 semaines;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction des travaux publics d'abolir les deux postes saisonniers et de créer un poste annuel de chauffeur-journalier;

CONSIDÉRANT QUE nous aimerions stabiliser la main-d'œuvre en créant un poste annuel plutôt que deux postes saisonniers et que l'impact budgétaire serait alors de 10 semaines additionnelles dont 5 semaines sont déjà prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'abolition des postes de chauffeur-journalier saisonnier d'été, budgété 22 semaines, et celui de chauffeur saisonnier d'hiver, budgété 20 semaines, et autorise l'ouverture d'un nouveau poste de chauffeur-journalier annuel.

QUE le conseil municipal autorise l'affichage du nouveau poste de chauffeur-journalier annuel et l'engagement du futur titulaire du poste.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (60 %) et 02-330-00-141 (40 %).

RÉS. 16-01-025

**PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE
AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du directeur des Travaux publics, une période d'essai de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme par la présente que la période d'essai réalisée par le titulaire du poste de directeur des Travaux publics, M. Michel Cotton, a été concluante et que l'employé est confirmé dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RÉS. 16-01-026

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT le message de démission reçue en date du 18 janvier 2016 à l'effet que la personne salariée portant le numéro 11-0983 désire mettre fin à son contrat de travail avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective en date du 15 janvier 2016 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0983, et ce, rétroactivement au 15 janvier 2016 à 16h30.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 16-01-027

**ADOPTION DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ PRÉSENTÉ
DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES
STRATÉGIQUES SUR LES HYDROCARBURES
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mené à la fin de l'année 2015, des consultations publiques dans le cadre des Évaluations environnementales stratégiques en cours sur la filière des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a présenté le 17 novembre 2015, lors des consultations tenues à Gaspé, différents enjeux de la municipalité en regard du développement de cette industrie sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE d'autres études ont été dévoilées suite aux consultations publiques et qu'elles soulèvent d'autres enjeux que la Ville souhaitait aborder dans un mémoire plus complet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait fixé un premier délai pour la soumission de mémoire au 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé par le gouvernement du Québec a été remis à plus tard, soit 2 semaines après la publication de la dernière étude pour soumettre un mémoire et qu'il ne reste qu'une étude à être publiée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dévoilera dans les prochains mois sa future politique énergétique et un cadre légal pour encadrer l'industrie des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite contribuer constructivement à l'élaboration des politiques et lois encadrant cette industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à déposer le mémoire de la Ville de Gaspé dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures du gouvernement du Québec.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement de tenir compte des recommandations exposées dans le mémoire dans la présente demande d'ÉES et également dans l'élaboration de sa future politique énergétique et dans l'élaboration de sa Loi sur les hydrocarbures.

QU'une copie de cette résolution et du mémoire soit envoyée au ministre des Ressources naturelles, au ministre de l'Environnement et des changements climatiques, au ministre régional et au député de Gaspé.

RÉS. 16-01-028

**INTERRUPTION DE SERVICE DE LA STATION MÉTÉO
À L'AÉROPORT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Nav Canada doit fournir le service de station météo à l'aéroport de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été informée au début du mois de janvier 2016 que la compagnie Aéropro ne pourrait offrir le service de station météo durant la nuit, soit de 21h à 5h, du 17 janvier 2016 au 13 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'Aéropro a un contrat de sous-traitance avec Nav Canada pour fournir ce service 24h par jour à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le manque de personnel invoqué par la compagnie aurait dû être prévu par cette dernière;

CONSIDÉRANT le peu de formation en français offerte par NAV Canada pour former rapidement des personnes pouvant assumer le rôle d'observateur météorologique;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des employés locaux pour assurer un service maximal durant cette période, cette situation pourrait nuire aux vols de nuit, notamment ceux de l'avion-hôpital ;

CONSIDÉRANT que cette situation est inacceptable et cause des préjudices importants aux clients de l'aéroport de Gaspé et à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à Nav Canada et Aéropro de mettre en place immédiatement des procédures pour corriger la situation.

QUE le conseil municipal demande aux deux mêmes organisations d'éviter à tout prix qu'une situation de ce genre ne se reproduise.

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou le directeur de l'aéroport à rédiger une lettre à Nav Canada afin de leur rappeler leurs obligations.

QUE le conseil municipal informe la députée fédérale de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national, l'honorable Diane Lebouthillier, de cette situation et lui demande une intervention politique pour s'assurer que cette situation se régularise.

RÉS. 16-01-029

**SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE COMPOSTAGE DE LA MRC ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT l'étude de sites potentiels pour le traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT les coûts élevés des différents scénarios et les délais serrés pour une mise en place pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT les exigences du PGMR quant à la 3e collecte pour le compostage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place de cette 3e collecte, un site de disposition et de traitement sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un site de traitement des boues de fosses septiques et des matières compostables est déjà en opération dans la MRC Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la MRC Rocher-Percé afin d'évaluer la possibilité d'élargir la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en y ajoutant le site de Chandler;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer les coûts de cette option afin d'établir et de recommander la solution la plus avantageuse pour la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande à la MRC Rocher-Percé de lui soumettre une proposition afin d'évaluer la possibilité d'une copropriété pour leur site de traitement des boues de fosses septiques et du compostage.

À 21 h 25, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 16-01-030

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h27 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière